

Conseil d'Administration 2021 – 05

Jeudi 25 novembre 2021 – Procès-Verbal

Le jeudi vingt-cinq novembre deux mille vingt et un à neuf heures et demie, sur convocation du Président en date du neuf novembre deux mille vingt et un, s'est réuni 75 route d'Annecy à POISY, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON.

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES :

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG,
2. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG,
3. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère Municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG,
4. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny,
5. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy,
6. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

7. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire de la CDC du Pays d'Évian et de la Vallée d'Abondance,
8. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la CDC des Vallées de Thônes,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DU COLLEGE SPECIFIQUE

9. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2.

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

1. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-De-Borne, ayant donné pouvoir à Mme BOUCLIER,
2. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex, ayant donné pouvoir à M. GRANDCHAMP,
3. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier, ayant donné pouvoir à M. CARELLI,
4. M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes, ayant donné pouvoir à M. FOURNIER-BIDOZ,
5. M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy, ayant donné pouvoir à M. de MENTHON,
6. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire de Nernier, ayant donné pouvoir à M. PELLICIER ,
7. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe des Gets, ayant donné pouvoir à M. RENUCCI,
8. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire de Thonon Agglomération, Vice-présidente du CDG, ayant donné pouvoir à Mme BLANC,
9. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses, ayant donné pouvoir à M. PUTHOD.

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS :

1. M. Christophe BOCHATON, Maire-Adjoint d'Évian, Vice-président du CDG,
2. M. Christian HEISON, Maire de Rumilly,
3. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret,
4. Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz,
5. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex,
6. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix,
7. M. Serge BEL, Maire de Messery,
8. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy,
9. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente du Conseil d'administration du SDIS74,
10. M. Roland LOMBARD, Conseil d'administration du SDIS74,
11. Mme Maryline BOUCHÉ, Maire-adjointe Annemasse,
12. M. François ASTORG, Maire d'Annecy.

PERSONNES INVITEES :

Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74,
M. Corentin SOMMIER, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74,
Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départementale.

QUORUM : 30/2 = 15

Présents : 9 + 9 pouvoirs

Votants : 18

CONSEIL D'ADMINISTRATION

25 novembre 2021

2021-05-50 – FINANCES – Débat d'Orientation Budgétaire 2022

2021-05-51 – FINANCES – Décision Modificative n° 3

2021-05-52 – FINANCES – Approbation des tarifs 2022

2021-05-53 – FINANCES - Ouverture des crédits pour la section d'investissement

2021-05-54 – FINANCES – Instauration d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents du CDG74

2021-05-55 – FINANCES - Actualisation de la rémunération des vacataires intervenant en conseil en organisation/assistance au recrutement

2021-05-56 – FINANCES – Modification du coût des vacances de tutorat au sein des collectivités

2021-05-57 – ADMINISTRATION GENERALE - Schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la région AURA

2021-05-58 - ADMINISTRATION GENERALE – Approbation de la convention avec le CIG Petite Couronne pour l'accès au BIP (Banque d'Information sur le Personnel)

2021-05-59 - MARCHES PUBLICS – Lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché d'assurance des risques statutaires

Questions diverses : RETEX COVID

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil d'Administration avec l'ordre du jour et la convocation. Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des remarques. En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président et les membres du Conseil d'administration félicitent Valérie BOUVIER qui vient d'être décorée au grade de Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

2021-05-50 – FINANCES – Débat d'orientation budgétaire 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2312-1,

Vu le décret n°2020-554 du 11 mai 2020 portant diverses dispositions relatives aux centres de gestion de la fonction publique territoriale et notamment son article 11, qui prévoit : « Un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. ».

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, expose aux membres du Conseil d'Administration la note de synthèse établie dans le cadre des réflexions menées au sein de la commission prospectives et finances du CDG74 sur les orientations budgétaires pour l'année 2022.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la note de synthèse établie dans le cadre des réflexions menées au sein de la commission prospectives et finances du CDG74 et de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022.

Monsieur GRANDCHAMP aborde le contexte financier des différentes strates territoriales. Il indique également que l'augmentation de la masse salariale du CDG se comprend puisque celui-ci a réussi à ancrer son utilité, et de ce fait est de plus en plus sollicité.

Monsieur le Président confirme que le CDG répond à des besoins émergents tels que les Risques Psychosociaux.

Les élus débattent sur l'opportunité de saisir le « Commandement de la gendarmerie dans le cyberspace », dans le but du renforcement de la sécurité des données, en plus du parcours cybersécurité programmé dans le cadre du plan « France relance »

Une discussion s'ensuit autour du coût d'acquisition du bâtiment VEFA dans la ZAC de Pringy. Madame BOUVIER explique que le prix qui peut paraître élevé est induit par la tension de l'offre tertiaire sur le territoire et par le nombre de place de stationnement acquise (95). Elle indique par ailleurs que les coûts de l'aménagement intérieur ont déjà été identifiés.

Concernant le télétravail au CDG et la clause de revoyure prévue en juin 2022, Madame BOUVIER indique qu'une charte a été signée et qu'elle s'applique au CDG depuis le 1^{er} septembre 2021. Elle précise que le but est de faire une nouvelle analyse des demandes et des attentes pour ensuite présenter au conseil les propositions d'évolution retenues.

2021-05-51 – FINANCES – Décision modificative n°3 – Budget 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-01-02 du 18 janvier 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021,

Vu la délibération n°2021-02-14 du 08 avril 2021 relative à l'approbation du compte administratif 2020,

Vu la délibération n°2021-02-16 du 08 avril 2021 relative à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n°2021-03-26 du 18 juin 2021 relative au budget supplémentaire 2021,

Vu la délibération n°2021-04-39 du 28 octobre 2021 relative à la décision modificative n°2,

Vu la délibération n°2021-04-48 du 28 octobre 2021 relative à la signature du contrat de réservation d'un bâtiment en VEFA situé ZAC de Pré Billy à Annecy.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, propose aux membres du Conseil d'Administration d'adopter une décision modificative n°3 concernant le budget 2021, afin d'inscrire en section d'investissement la somme à verser en guise de dépôt de garantie lors de la signature du contrat de réservation d'un bâtiment à acquérir en VEFA situé ZAC de Pré Billy à Annecy, commune déléguée de Pringy.

Le montant du dépôt de garantie correspond à 5% du montant toutes taxes comprises du coût total de l'acquisition en VEFA soit un montant de 358 006.95 €. Cette dépense est couverte par l'utilisation d'une partie de l'excédent de la section d'investissement à hauteur de 358 006.95 €.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la décision modificative n°3 pour l'exercice 2021,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-05-52 – FINANCES – Approbation des tarifs 2022

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion notamment son article 27,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, indique aux membres du Conseil d'Administration que la commission perspectives et finances s'est réunie le mardi 09 novembre 2021 afin de définir les tarifs correspondant aux prestations de services du CDG74 pour l'année 2022.

Monsieur le Président présente et commente les différents tarifs dus au titre des divers services du CDG74, détaillés dans la grille tarifaire annexée.

Il propose que le taux de la cotisation obligatoire reste fixé à son maximum soit 0.80% et que le taux de la cotisation additionnelle soit maintenu à 0.22%.

Il propose que le taux de cotisation du service médecine reste fixé à un taux de 0,40% et que les taux de cotisation à la prévention des risques professionnels demeurent inchangés.

Concernant le service conseil en organisation/assistance au recrutement, à la suite d'un travail tout au long de l'année sur la redéfinition des missions en lien avec les effectifs du service et les temps alloués aux différentes activités, il est proposé de faire progresser le tarif journée à 720 € et demi-journée à 450 €, tarifs qui incluront les temps de déplacement.

Concernant l'open data, il propose d'introduire un tarif pour l'élaboration d'un rapport détaillé à partir de l'open data et du rapport social unique à destination des collectivités qui en feraient la demande afin de les appuyer dans leur démarche prospective sur les ressources humaines. L'édition d'un rapport simplifié, déjà proposé aux collectivités, serait pris en charge au titre de la cotisation additionnelle.

Pour les autres services, les évolutions sont marginales avec quelques réajustements au vu de l'activité des services ou une progression des tarifs pour couvrir l'inflation des frais fixes.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de maintenir le taux de la cotisation légale à 0,80%,

DECIDE de maintenir le taux de la cotisation additionnelle à 0,22%,

APPROUVE la grille tarifaire annexée,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-05-53 – FINANCES – Ouverture des crédits pour la section d'investissement

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M832 notamment son tome 1 « le cadre budgétaire et comptable ».

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, explique aux membres du Conseil d'Administration que lorsque le budget primitif du CDG74 n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu que le budget primitif 2022 du CDG74 sera proposé à l'adoption lors de la séance du conseil d'administration du mois de janvier 2022, et afin de ne pas bloquer les paiements de factures d'investissement en début d'année, Monsieur le Président propose d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-05-54 – RESSOURCES HUMAINES – Instauration d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents du CDG74

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les

discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2016-151 modifié du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu la délibération n°2020-04-40 en date du 22 octobre 2020, instaurant le télétravail au sein du CDG74 à compter du 1^{er} novembre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 novembre 2021.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG74 a mis en place le télétravail à compter du 1^{er} novembre 2020 et en a défini les modalités avec l'adoption d'une charte du télétravail.

Dans le prolongement de l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif au télétravail dans les trois versants de la fonction publique, le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats crée un « forfait télétravail » visant à indemniser le télétravail dans la Fonction Publique d'État, la Fonction Publique Hospitalière et la Fonction Publique Territoriale. Ce forfait contribue au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, et sous réserve que les agents publics exercent leurs missions en télétravail dans les conditions fixées par le décret du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Le « forfait télétravail » peut être versé aux agents publics ainsi qu'aux apprentis. Son versement est trimestriel.

Le « forfait télétravail » peut également être versé aux agents en télétravail dans des tiers lieux sous réserve que ces derniers n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

L'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats fixe le montant journalier du « forfait télétravail » à 2,50 € par journée de télétravail effectuée dans la limite d'un plafond annuel s'élevant à 220 € par an.

Le « forfait télétravail » est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et dûment autorisé par sa hiérarchie.

En raison du principe de libre administration des collectivités locales, dans la Fonction Publique Territoriale, le décret subordonne la mise en place du forfait télétravail pour les agents publics territoriaux à l'adoption d'une délibération de l'organe délibérant après avis du comité technique.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'administration l'instauration d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents du CDG74 dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Le « forfait télétravail » sera versé aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération susvisée instaurant le télétravail, sous réserve que le tiers lieu de télétravail n'offre pas un service de restauration collective financé par le CDG74.

ARTICLE 2 : MONTANT

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,50 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an. Il est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par sa hiérarchie.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.

Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'instauration d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents du CDG74 selon les modalités définies ci-dessus. Ces dispositions seront intégrées dans la Charte du télétravail applicable depuis le 1^{er} novembre 2020,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-05-55 – FINANCES – Actualisation de la rémunération des vacataires intervenant en conseil en organisation/assistance au recrutement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG74 dispose d'un service de conseil en organisation et assistance au recrutement. Dans le cadre des missions de ce service, il peut arriver que le CDG74 soit obligé de faire appel à des vacataires disposant d'une technicité et/ou d'une expertise particulière. S'agissant d'agents titulaires ou contractuels de la fonction publique, le CDG74 fait appel à leurs services dans le cadre de vacations prévues à la mission pour un besoin ponctuel. Un coût horaire avait été défini en début d'année. Il s'avère que suite au travail d'analyse et d'élaboration du nouveau coût journée/demi-journée d'intervention pour le conseil en organisation et assistance au recrutement, ce coût horaire a pu être redéfini.

Il est donc nécessaire d'actualiser le coût horaire d'un agent recruté dans le cadre de vacations auprès du service de conseil en organisation/assistance au recrutement. Ce coût s'élèverait à 88 euros brut par heure d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le coût horaire d'un agent recruté dans le cadre de vacations auprès du service conseil en organisation/assistance au recrutement à 88 euros brut par heure d'intervention, tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2022,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à cette mission,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-05-56 – FINANCES – Modification du coût des vacations de tutorat au sein des collectivités
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-02-24 en date du 8 avril 2021, relative au modèle de convention et aux tarifs pour la prestation de tutorat,

Vu la délibération n° 2021-03-28 en date du 18 juin 2021, relative au coût horaire des vacations de tutorat au sein des collectivités,

Considérant qu'il convient de rajouter un montant horaire des vacations pour les intervenants dans le cadre de la mission de tutorat portée par le CDG.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG74 dispose d'un service tutorat. Ce service emploie en tant que vacataires des agents ayant par ailleurs la qualité d'agents de la fonction publique, compte tenu de leur expérience professionnelle significative, dans le cadre des missions de tutorat afin de partager leur expérience et expertise professionnelles.

Il rappelle que ces agents doivent avoir obtenu au préalable une autorisation de leur employeur principal afin d'exercer une telle activité accessoire, conformément aux obligations déontologiques des agents publics concernant les cumuls d'activités.

Ces agents sont amenés à travailler de façon ponctuelle dans une collectivité, et pour une mission déterminée. Leur rémunération sera rattachée à l'acte.

Le coût horaire de ces interventions a été fixé de la manière suivante dans le cadre de la délibération n°2021-03-28 du 18 juin 2021 :

- Intervenant de catégorie A à 30 € brut par heure d'intervention,
- Intervenant de catégorie B à 23 € brut par heure d'intervention,
- Intervenant de catégorie C à 18 € brut par heure d'intervention.

Il s'avère que suite à une demande d'une collectivité non affiliée, un tutorat va être mis en place pour un intervenant de catégorie A+. Il convient donc de déterminer un taux horaire brut de vacation pour cette catégorie. Après calcul, il est proposé de fixer le taux horaire suivant :

- Intervenant de catégorie A+ : 37 € brut par heure d'intervention.

Ce coût sera pris en charge par le CDG74, puis la prestation de tutorat fera l'objet d'une facturation spécifique à la collectivité, selon les modalités financières définies par délibérations du Conseil d'administration du CDG74 n° 2020-06-58 en date du 27 novembre 2020, n° 2021-01-05 du 21 janvier 2021 et n° 2021-20-24 en date du 8 avril 2021 (convention et annexe financière).

Le Conseil d'Administration,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le rajout d'un coût horaire d'un agent recruté dans le cadre de vacances auprès du service Tutorat à :

- Intervenant de catégorie A+ à 37 € brut par heure d'intervention,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à cette mission,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-05-57 – ADMINISTRATION GENERALE – Schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la région AuRA

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 14 et 27,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 80,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la charte régionale de coopération des CDG de la région AuRA signée le 5 décembre 2016,

Vu l'avenant de prolongation de la charte régionale signé le 6 novembre 2020.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'administration que l'article 50 de la loi de transformation de la fonction publique est venu substituer, à l'article 14 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à la notion de charte prévue entre centres de gestion pour l'exercice de leurs missions au niveau régional, la notion de « schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation » (SRCMS).

Les 12 centres de gestion de la région AuRA collaborent entre eux depuis de nombreuses années et ont signé une première charte régionale couvrant la période 2017-2021, prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2021.

Ils ont décidé, en intégrant les acquis de ces coopérations préexistantes, de poursuivre et développer entre eux les mutualisations. Ils souhaitent mener à bien les missions relevant de leurs compétences réglementaires mais aussi, aller plus loin afin d'offrir le plus de prestations possibles aux collectivités réparties sur l'ensemble du territoire AuRA.

Cette coopération, axée autour des principes de subsidiarité et de complémentarité, a pour objectif d'allier proximité, efficacité et économie de moyens. Pour cela, pour chaque mission, un niveau d'intervention pertinent a été défini : régional, interdépartemental ou départemental.

Le présent schéma, tant dans ses dimensions stratégiques qu'opérationnelles, permet aux centres de gestion de la région Aura de renforcer leur légitimité en tant qu'experts et tiers de confiance au service du territoire, des collectivités et établissements publics et des agents qui le composent.

Les centres de gestion cosignataires s'accordent pour désigner le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour assurer la coordination et la mise en œuvre du présent schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

Un budget annexe régional est adossé au budget principal du Centre de gestion coordonnateur afin de pouvoir financer les missions à vocation régionale telles que définies dans le schéma. Celui-ci prendra effet le 1^{er} janvier 2022 et s'achèvera le 31 décembre 2026.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la région Aura annexé à la présente délibération et déterminant les modalités d'exercice des missions que les CDG Aura exercent en commun,

APPROUVE les modalités de remboursement des dépenses correspondantes,

DIT que le schéma prendra effet au 1^{er} janvier 2022 et qu'il se terminera le 31 décembre 2026,

DESIGNE le CDG69 comme centre de gestion coordonnateur, chargé d'assurer la coordination entre les Centres de gestion de la région Aura,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion Aura ou toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p><u>2021-05-58 – ADMINISTRATION GENERALE</u> – Approbation de la convention d'adhésion au BIP du CIG de la Petite Couronne</p>

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 23,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, explique aux membres du Conseil d'Administration que le CDG74 a pour mission d'assurer une assistance juridique statutaire pour les collectivités et les établissements qui lui sont affiliés.

Afin de développer et d'améliorer cette assistance statutaire, le Conseil d'Administration avait autorisé Monsieur le Président, par délibération du 29 novembre 2016, à conventionner avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour permettre l'accès aux collectivités et établissements affiliés à la base de données juridique « Banque d'Information sur le Personnel » (BIP) accessible par Internet. Cette convention arrivant à son terme au 31 décembre 2021, Monsieur le Président propose de renouveler cette adhésion à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

La convention proposée par le CIG Petite Couronne définit les modalités de mise à disposition de cet accès ainsi que la participation financière du CDG74 : 0,33 euros par agent stagiaire, titulaire et contractuel occupant des emplois permanents dans les collectivités et établissements affiliés au CDG74. La contribution annuelle du CDG74 serait donc fixée à 0,33 euros x 11 493 agents pour l'année 2021 soit 3792.69 euros.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention proposée par le CIG Petite Couronne permettant l'accès à leur base de données juridiques « BIP » aux collectivités et établissements publics affiliés au CDG74,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-05-59 – MARCHES PUBLICS – Lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché d'assurance des risques statutaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1414-2 et suivants.

Considérant que le CDG74 avait souscrit, pour le compte des collectivités qui l'avaient mandaté, un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels des collectivités et établissements publics du département, ce contrat, attribué à la compagnie d'assurance GROUPAMA accompagnée du courtier SIACI SAINT HONORE a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2019 et arrivera à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant qu'il convient, afin de poursuivre ce service, de lancer un appel à concurrence en vue de la souscription d'un nouveau contrat,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG74 peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements publics du département un contrat d'assurance des risques statutaires à adhésion facultative.

A ce jour, le contrat groupe a été souscrit par :

- 200 collectivités pour les agents relevant de la CNRACL, couvrant 8 438 agents,
- 146 collectivités pour les agents relevant de l'IRCANTEC, couvrant 2 052 agents.

Afin d'assurer une procédure de passation dans un délai permettant aux collectivités nouvelles entrantes de rejoindre l'offre du CDG74, il est nécessaire que le nouveau marché soit attribué avant fin juin/début juillet 2022. Pour cela, la nouvelle consultation doit être lancée en début d'année 2022.

Pour cette consultation, le CDG74 se fait assister par une assistance à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Risk Partenaires.

La procédure retenue, compte tenu de l'incertitude pesant sur le nombre de collectivités et le volume d'agents qui au final seront adhérentes à ce nouveau contrat, est une procédure formalisée avec négociation.

La durée du marché est de 48 mois, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Le montant estimatif sur la durée totale du marché est de 25 millions d'euros.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché d'assurance des risques statutaires,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS ET CONVENTIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration la liste des décisions et conventions qu'il a signées depuis le 05 octobre 2021, par délégation du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration en prend acte.

Madame BOUVIER fait un retour sur les ateliers RETEX Covid (Retour d'Expérience), démarche favorisant le recueil de données et de témoignages par l'expression individuelle et collective. Elle permet une analyse partagée des enjeux, l'identification des bonnes pratiques et l'innovation.

Monsieur LANFROY, directeur adjoint du pôle Moyens Généraux, fait un point sur l'avancée des travaux au PST et l'accueil des services de santé dans le bâtiment de la maison de la FPT. L'installation est en cours et un bordereau de suivi des déchets dangereux (fluides réfrigérants) a été adressé par l'entreprise au CDG74.

Monsieur le Président annonce que la prochaine réunion du Conseil d'administration est décalée au jeudi 27 janvier 2022 compte tenu de l'organisation du séminaire du CDG74 prévu le jeudi 20 janvier 2022.

Fait à ANNECY, le 01^{er} décembre 2021

Le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie,



Antoine de MENTHON

CONSEIL D'ADMINISTRATION du CDG 74

Le Jeudi 25 novembre 2021, salle du conseil Municipal, Mairie de POISY (74330)
La séance est levée à 12h00

Signatures :

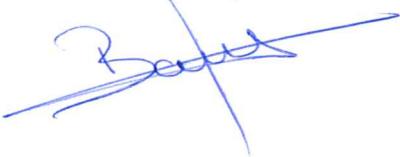
M. Antoine de MENTHON



Mme Anne BLANC



Mme Véronique BOUCLIER



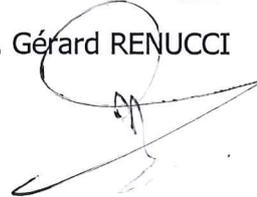
M. Henri CARELLI



M. Didier EVERAERE

Excusé

M. Gérard RENUCCI



M. Jacques GRANDCHAMP

Excusé

M. Gérard FOURNIER-BIDOZ



M. Jean-Philippe MAS

P.o



M. Dominique PUTHOD



Pouvoirs :

M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-De-Borne, ayant donné pouvoir à Mme BOUCLIER,
M. Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex, ayant donné pouvoir à M. GRANDCHAMP,
Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier, ayant donné pouvoir à M. CARELLI,
M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes, ayant donné pouvoir à M. FOURNIER-BIDOZ,
M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy, ayant donné pouvoir à M. de MENTHON,
Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire de Nernier, ayant donné pouvoir à M. PELLICIER,
Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe des Gets, ayant donné pouvoir à M. RENUCCI,
Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire de Thonon Agglomération, Vice-présidente du CDG, ayant donné pouvoir à Mme BLANC,
M. Jean Philippe MAS, conseiller départemental du canton de Cluses, ayant donné pouvoir à M. PUTHOD.

